ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Espaces naturels

Question écrite n° 40447

Texte de la question

M. Jean-Yves Cozan appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur la necessite de mettre en oeuvre rapidement les credits destines aux sites, espaces proteges, paysages et secteurs sauvegardes qui etaient avant le 1er janvier 1996 geres par le ministere de l'equipement, du logement, des transports et du cadre de vie. Ces credits contribuent de facon tres sensible a sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui preciser ses intentions en la matiere afin de permettre le versement de ces credits dans les meilleurs delais.

Texte de la réponse

Le ministere de la culture est devenu, depuis le premier janvier 1996, responsable de la politique des secteurs sauvegardes et des Z.P.P.A.U.P. en plus de la gestion des abords de monuments historiques deja placee sous sa responsabilite. Deux lignes budgetaires ont donc ete creees sur le budget du ministere de la culture par la loi de finances initiale pour 1996 qui recapitulent les credits correspondant a ces nouvelles competences. La protection des sites revenant depuis cette meme date du ministere de l'environnement, les credits y afferents ont, en outre, ete inscrits au budget de ce ministere. La nouvelle direction de l'architecture est chargee de la gestion des credits relatifs aux etudes d'espaces proteges batis ou situes aux abords de monuments historiques (chapitre 56.20, article 30) et aux subventions pour travaux de mise en valeur intervenant dans ces memes espaces (chapitre 66.20, article 30). Compte tenu des delais necessaires a l'installation de cette direction, l'engagement de ces lignes a ete differe mais est aujourd'hui en cours, soit directement par les services competents de cette direction pour les operations traitees en categorie 1 (cela concerne notamment les etudes relatives aux secteurs sauvegardes), soit par voie de delegation aux prefets de region pour les operations deconcentrees (cela concerne notamment les etudes relatives aux Z.P.P.A.U.P.). Le ministre de la culture a assigne a l'ensemble de ses services l'objectif d'une mise en oeuvre rapide de ces credits afin qu'aucune interruption dommageable de l'exercice de cette politique ne puisse resulter de la reorganisation des competences ministerielles intervenue en 1996.

Données clés

Auteur : M. Cozan Jean-Yves
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 40447
Rubrique : Environnement
Ministère interrogé : culture
Ministère attributaire : culture

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er juillet 1996, page 3480

Réponse publiée le : 23 septembre 1996, page 5050